

DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 5 mars 2024

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 34 (dont 21 en visioconférence\*)

Votants : 37 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 37

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2024.03.01/506

**Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :**

débat sur le projet  
d'aménagement stratégique  
(PAS)

**Rapporteur**

M. Jacques BANGOU

Vice-président de la commission  
aménagement de  
l'espace communautaire

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 05 AVR. 2024

- publication sur le site internet  
ou notification, le :

12 AVR. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  | <b>1<sup>ère</sup> séance de l'année</b> |
| <b>Séance du 13 mars 2024</b> |  |

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 13 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil, au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence du 1<sup>er</sup> vice-président, Monsieur Ary CHALUS, le président, Monsieur Éric JALTON, ayant provisoirement quitté la salle.

**Étaient présents : 34 conseillers communautaires**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREMENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU\* (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX\*- Mme Laisely PARATEDOM- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOTH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE-EUGENE- M. Dominique THEOPHILE\*- Mme Nadège THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Autres conseillères communautaires :** Mme Marie-Andrée MANDIL à M. Alain SOREZE-EUGENE

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

**Nombre de conseillers absents excusés : 6**

**Vice-présidents :** Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION

**Autre conseiller communautaire :** M. Olivier SERVA

En cours de séance :

**Président :** M. Eric JALTON

**Nombre de conseillers absents non excusés : 5**

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Michel MADOM- M. David DAMPIED

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1, L. 141-3, L. 143-16 et L. 143-18 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2011.09.04/176 du conseil communautaire du 19 septembre 2011 autorisant le président à lancer la procédure d'élaboration du SCoT de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2014.05.03/54 du conseil communautaire du 28 mai 2014 portant définition du périmètre du schéma de cohérence territoriale de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2015.02.01/145 du conseil communautaire du 13 février 2015 concernant le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : prescription de l'élaboration, définition des objectifs et des modalités de concertation ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2018.09.04.580 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 portant révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.02.01/127 du conseil communautaire du 26 février 2021 concernant l'application par anticipation des ordonnances n°2010-744 et n°2020-745 du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
- VU la délibération n°2021.05.04/159 du Conseil communautaire du 28 mai 2021 concernant l'adaptation des modalités de concertation définies dans la délibération n°2015.02.01/145 en date du 13 février 2015 portant prescription de l'élaboration du SCoT de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.09.07/192 du Conseil communautaire du 10 septembre 2021 approuvant l'architecture du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT de CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** que le dossier de SCoT est composé de trois parties :

- un *projet d'aménagement stratégique (PAS)*, qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent, en exprimant les choix stratégiques et les orientations politiques sur le territoire ;

- un *document d'orientations et d'objectifs (DOO)*, qui constitue le document opposable du SCoT et qui détermine les conditions d'application du PAS, en définissant les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.
- des *Annexes*, qui ont pour objet de présenter le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

**Considérant** que le contenu du PAS du SCoT « modernisé » est fixé par l'article L.141-3 du code de l'urbanisme qui dispose que : « Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. / Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. » ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public porteur du SCoT doit débattre sur les orientations du PAS, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ;

**Considérant** qu'au regard des besoins et des enjeux mis en évidence dans le cadre du diagnostic territorial, les orientations du PAS proposées au présent débat s'appuient sur les 5 axes stratégiques suivants, précisés dans le support joint en annexe :

- Axe stratégique 1 : Garantir un cadre de vie de qualité, en cohérence avec les atouts naturels, environnementaux et paysagers de l'agglomération centre ;
- Axe stratégique 2 : Structurer un territoire de la proximité, durabilité et résilience, autour d'une politique de l'habitat renouvelée ;
- Axe stratégique 3 : Consolider et affirmer le rôle structurant du tissu économique ;
- Axe stratégique 4 : Assurer une accessibilité pour tous et une mobilité plus durable et efficiente ;
- Axe stratégique 5 : Protéger et valoriser l'espace littoral et maritime en préservant les ressources et les milieux.

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement stratégique, le conseil communautaire

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** De prendre acte des échanges intervenus lors du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique portant sur l'élaboration du SCOT de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 2-** De prendre acte que conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement stratégique.

**ARTICLE 3-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général des services de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le président du Conseil régional, à Monsieur le président du Conseil départemental, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

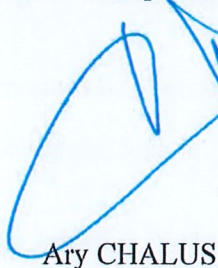
Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme


Pointe-à-Pitre, le 28 MARS 2024

Le président de séance  
Le 1<sup>er</sup> vice-président

La secrétaire de séance  
La conseillère communautaire

  
Ary CHALUS



  
Maddly GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le président du Conseil régional, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le président du Conseil départemental, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 12 AVR. 2024